

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2020

---

## PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° AC533

présenté par

Mme Gomez-Bassac, rapporteure, Mme Hérin, rapporteure M. Berta, rapporteur et M. Raphan,  
rapporteur

-----

#### ARTICLE 3

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 3.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer une disposition superfétatoire.

Dans la mesure où les corps de directeurs de recherche sont des corps d'établissement, le fait que les recrutements en contrat de pré-titularisation seront limités à 20 ou 25 % des recrutements autorisés dans le corps concerné suffit à satisfaire le plafond de la moitié des recrutements de l'établissement dans l'année en cause. Celui-ci peut donc être supprimé.